

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi seize (16) juin deux mille seize à 19h30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**SONT ABSENTS :**

M. Jean-François Carrier, Directeur général  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

**-ORDRE DU JOUR-**

---

**\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\***

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mai 2016
4. Embauche de M. Luc Thiboutot à titre de préposé au service sur une base occasionnelle au Service de l'entretien de la Société de transport de Lévis
5. Autorisation de procéder au recrutement d'un magasinier sur une base permanente au Service de l'entretien de la Société de transport de Lévis (STLévis)

6. Autorisation de vendre les autobus numéro 9737, 9738, 9611, 9612 et 9605
  7. Autorisation des avenants ainsi que de la pénalité au contrat de construction du Terminus léger de la Traverse
  8. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus
  9. Certificat des responsabilités statutaires
  10. Comptes payables
  11. Points divers
  12. Période de questions
  13. Levée de l'assemblée
- 

#### **1.- Adoption de l'ordre du jour**

##### **- RÉSOLUTION 2016-083-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 16 juin 2016 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

#### **2.- Période de questions**

Aucune question

---

**3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 mai 2016**

**- RÉSOLUTION 2016-084-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse  
  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 mai 2016 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**4. Embauche de M. Luc Thiboutot à titre de préposé au service sur une base occasionnelle au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2016-085 -**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2016-073 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un préposé au service sur une base occasionnelle au service de l'entretien;

**CONSIDÉRANT :** qu'un concours a été ouvert à l'externe durant la période du 4 au 20 mai 2016;

**CONSIDÉRANT :** que parmi l'ensemble des 18 candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de Mme Nancy Derooy, directrices des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne  
  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, à compter du 20 juin 2016, de M. Luc Thiboutot à titre de préposé au service sur une base occasionnelle au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis selon les

conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

**Adoptée.-**

---

**5.- Autorisation de procéder au recrutement d'un magasinier sur une base permanente au Service de l'entretien de la Société de transport de Lévis (ST Lévis)**

**- RÉSOLUTION 2016-086-**

**CONSIDÉRANT :** le départ à la retraite à la fin du mois de septembre 2016 de monsieur Denis Courcy, magasinier au Service de l'entretien de la ST Lévis;

**CONSIDÉRANT :** la volonté du contremaître responsable de ce service d'offrir une période de formation adéquate à la personne qui remplacera M. Courcy;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de Mme Nancy Deroy, directrice des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement d'une personne au poste de magasinier sur une base permanente selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

**Adoptée.-**

---

**6.- Autorisation de vendre les autobus numéro 9737, 9738, 9611, 9612 et 9605.**

**RÉSOLUTION 2016 -087-**

**CONSIDÉRANT :** que les autobus portant les numéros 9737, 9738, 9611, 9612 et 9605 ont atteint leur durée de vie utile (20 ans) et qu'ils seront remplacés par l'arrivée de six nouveaux autobus hybride 2016;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du responsable du Service de l'entretien à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Michel Turner  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder par appel d'offres sur invitation à la vente des autobus identifiés au numéro 9737, 9738, 9611, 9612 et 9605.

**Adoptée.-**

---

**7.- Autorisation des avenants ainsi que de la pénalité au contrat de construction du Terminus léger de la Traverse**

**- RÉSOLUTION 2016-088-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution no 2015-106 autorisant l'octroi d'un contrat de construction de 623 800 \$ plus les taxes à Allen, Entrepreneur général dans le cadre de l'aménagement du Terminus léger de la Traverse (Règlement no 128);

**CONSIDÉRANT :** que d'une part, divers travaux supplémentaires ont été nécessaires lors de l'exécution du contrat, représentant un montant de 27 091 \$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT :** que selon l'article 2.4 du Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, le conseil doit autoriser toute modification à un contrat excédent le montant maximal de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT :** que d'autre part, plusieurs retards se sont cumulés au cours du projet, entraînant des frais supplémentaires de coordination et de surveillance des travaux par les architectes et les ingénieurs au projet;

**CONSIDÉRANT :** que la clause no 2.20 du devis prévoyait une pénalité pour retards de 1 500 \$ par jour afin de couvrir les coûts supplémentaires et dommages engendrés par les retards;

**CONSIDÉRANT :** que la pénalité a été négociée avec les représentants d'Allen et qu'une proposition finale de 31 500 \$ a été déposée;

**CONSIDÉRANT :** que ce montant de 31 500 \$ couvre l'ensemble des coûts supplémentaires reliés aux retards et qu'il est considéré raisonnable dans les circonstances;

**CONSIDÉRANT :** que malgré les coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé de 900 000\$ du règlement no 128 sera respecté;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'ensemble des avenants totalisant 27 091 \$ plus les taxes ainsi que la pénalité proposée en réduction des coûts de 31 500 \$ au contrat accordé à Allen, Entrepreneur général dans le cadre du projet du Terminus léger de la Traverse (Règlement no 128).

**Adoptée.-**

---

## **8.- Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus**

### **- RÉSOLUTION 2016-089-**

**CONSIDÉRANT :** que l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (module Daily) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et

d'entretien annuel d'un montant initial d'environ 14 000 \$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT :** que deux modules supplémentaires (Crew et Vehicule) ont été ajoutés au logiciel à la fin de 2015, ayant comme impact de hausser le coût du contrat d'entretien à 25 392 \$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT :** que le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut la mise à jour ainsi que les améliorations apportées périodiquement aux modules développés par GIRO et qui ne peuvent évidemment pas être effectuées par un autre fournisseur que le concepteur du logiciel;

**CONSIDÉRANT :** que selon l'article 101.1, paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 25 392 \$ plus les taxes pour la période du 28 août 2016 au 27 août 2017.

**Adoptée.-**

---

## **9.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités

gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 10<sup>ième</sup> jour de juin 2016

Par



Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 10.- COMPTES PAYABLES -

### - RÉSOLUTION 2016-090-

Il est        proposé par monsieur Mario Fortier  
              appuyé par madame Marjorie Guay  
  
              et résolu        unanimement



**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois de mai 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #18 à #22 :	914 233,62 \$
Chèques nos 24 225 à 24 901 et chèques manuels :	397 715,07 \$
Paiements directs :	1 524 313,00 \$

---

**Adoptée.-**

---

**11.- Points divers**

Aucun

---

**12.- Période de questions**

Aucune question

---

**13. - Levée de l'assemblée**

**- RÉSOLUTION 2016-091-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**